

Délibération du Conseil Municipal**D.2024-045****ACTE : 3.3.2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE.
MRS BAÏADA, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER, LARONDE ET NEGRE ; M. BADO
Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 20/06/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES (DITE SALLE DES JEUX TRANQUILLES) MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu par délibération D2022-095 au Conseil Départemental le gymnase et les parcelles de sol de la salle des fêtes (le Conseil Départemental était déjà propriétaire du bâtiment de la salle des fêtes).

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental qui a pour objet de régler les conditions administratives, juridiques, techniques et financières ainsi que les modalités d'utilisation de la salle des fêtes et des salles du premier étage par la commune de Lauzerte ainsi que le Collège dans le cadre de manifestations publiques et privées.

Monsieur le Maire souligne que les élèves du Collège et des écoles de Lauzerte bénéficient d'un droit de priorité sur les locaux comme définie dans la convention du 03 mai 2024 validée par la délibération D.2024-007.

Monsieur le Maire informe que la convention permet de pouvoir proposer à nouveau la salle des fêtes à la location, moyennant la mise en place d'un contrat spécifique où figureront les termes du règlement intérieur et les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire reprend les points essentiels de la convention envoyé par courriel avec la convocation et déjà étudiée par les élus en amont du Conseil Municipal. Il propose aux membres présents de l'autoriser à la signer et de l'autoriser à signer les avenants éventuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE ET ACCEPTE** : le contenu de la convention relative à l'utilisation et la mise à disposition de la salle des fêtes à la commune de Lauzerte par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, d'effectuer toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
François LE MOING